

COMMUNIQUE

Le Président du Conseil national des barreaux a communiqué à l'ensemble des avocats la délibération adoptée le 31 mai dernier par la Conférence des premiers présidents de Cour d'appel sur « *l'accès au droit, l'office du juge, l'organisation judiciaire et processuelle* ».

Il manifeste vigoureusement la protestation de la profession au regard de propositions qui nient purement et simplement le rôle de l'avocat et appelle à la mobilisation des ordres et des bâtonniers.

Nous serons au rendez-vous de la protestation et de la réaction.

Que les plus hauts magistrats puissent imaginer une nouvelle organisation judiciaire où l'Avocat n'aurait pas sa place témoigne de leur désarroi et donc de leur impuissance.

Confrontés à une absence de moyens qui vient affecter, et parfois empêcher, l'exercice effectif de la Justice, la Conférence des premiers présidents de Cour d'appel en vient à envisager des transferts de charges vers des institutions ou structures privées. Ainsi, les moyens - et leur absence - s'imposent aux valeurs de justice et aux missions de la Justice dans une société démocratique.

Nous devons déjà nous étonner, le mot est faible, parce que ces soudaines propositions ne reflètent pas l'opinion exprimée par l'immense majorité des magistrats que nous rencontrons dans nos exercices quotidiens.

Mais l'étonnement laisse place à la stupéfaction lorsque l'on mesure les approximations des évolutions envisagées, les coûts que de tels transferts ne manqueront pas de susciter, et surtout l'absence de considération de l'intérêt du justiciable.

Car c'est bien l'intérêt du justiciable et lui seul qui commande la réaction des avocats qui sont force de proposition.

Les 56.000 avocats de France constituent les premiers points d'accès au droit et à la justice.

Ce sont bien eux qui ont en charge d'accompagner chaque justiciable en utilisant les procédures et modes alternatifs de règlement des différends tels que la transaction, la médiation, la conciliation jusqu'à l'arbitrage. Dans ces contextes ce sont encore les avocats qui ont imaginé de nouveaux instruments, la procédure participative ou l'acte d'avocat.

Mais saisir le juge ne peut être la dernière perspective offerte au justiciable, comme si elle n'était que la « dernière chance » : le recours au juge pour que celui-ci statue dans un délai raisonnable aux termes d'un procès équitable est une exigence au regard des droits de chacun dans une société démocratique.

Les avocats, parce que professionnels libres et indépendants, assistent, conseillent et défendent tous les justiciables en tous les lieux. Envisager l'accès au droit ou l'organisation judiciaire et processuelle sans les avocats n'est tout simplement pas imaginable.

Aujourd'hui, le désarroi des juges rejoint les revendications et les propositions des avocats.

Dans de multiples groupes de travail, les uns et les autres sont invités à réfléchir de façon désordonnée sans que soient énoncées des perspectives ou calendriers. Ce contexte ne peut que susciter des réactions sporadiques, catégorielles et excessives.

Ces réflexions doivent être menées en commun tandis que les pouvoirs publics ont la responsabilité de déterminer non seulement des objectifs mais encore celle de rappeler les valeurs intangibles sur lesquelles se fonde l'évolution de notre système judiciaire.

Faute d'avoir bénéficié de moyens lorsque l'Etat pensait en disposer encore, ce système est en difficulté car il doit faire face, dans un monde en crise, à une demande de justice sans précédent.

Rassembler nos moyens, nos énergies et nos propositions : tel pourrait être le grand dessein des pouvoirs publics.

La Conférence des bâtonniers en appelle à l'organisation des « Assises de la Justice » où chacun viendrait, certainement protester ou réagir, mais encore **débattre et surtout **proposer des solutions concrètes**.**

Il y a urgence à rassembler plutôt qu'à cultiver quelques idées éculées, onéreuses et qui ne donnent pas de véritable perspective à une réforme de la Justice pour les justiciables.